

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

41 - a)

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Avant de remplir	cette demande, lire	attentivement la no	tice explicative			
Date de réception : 07/07/JA	Cadre réservé à l'autor Dossier complet le OA OA	:	N° d'enregistrement : LON - L587			
Aménagement des espaces publics autour sportifs et viabilisation de l'ensemble	1. Intitulé du futur lycée situé rou		e et construction de ses équipements			
	ט (ou des) maître(s) d'c	uvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique Nom	Pro	énom				
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Commune de Nort-s					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Yves DAUVÉ - Maire o	de la commune				
RCS / SIRET 2 1 4 0 1 1	0 1 0 0 0 1	6 Forme juridique	Collectivité territoriale commune			
Joigne	ez à votre demande	l'annexe obligatoire	n°1			
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères dimensionnement cor		22-2 du code de l'environnement et			
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuel	les rubriques issues d'a	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)			
Travaux d'aménagement des espaces publics, construction d'équipements sportifs 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement- du projet est de 5,94 ha (compris entre 5 et 10 ha)						

4. Caractéristiques générales du projet

Aires de stationnement ouvertes au public : gare routière pour 30 cars et parking

paysager de 75 places pour le stationnement des véhicules légers

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Région des Pays de la Loire a décidé l'ouverture d'un nouveau lycée public à Nort-sur-Erdre en septembre 2020 (lycée de 1 000 élèves à l'ouverture, extensible à 1200 élèves). Le site retenu pour l'implantation de ce futur lycée se situe en entrée de ville, au Sud de la Route Départementale n° 16 (Route d'Héric). C'est une zone actuellement entièrement agricole, hormis le terrain d'implantation du futur lycée qui correspond à l'ancien site industriel "Réseau PRO".

Le présent projet d'une assiette de 5,94 ha concerne tous les espaces publics situés au Sud de la Route d'Héric (à l'exception de l'emprise du futur lycée aménagée par la Région).

Les aménagements connexes à l'arrivée du lycée prévus sont : Le parvis du lycée ; le parking véhicules légers (parking du personnel enseignant + parkings lycéens) dédié au lycée ; les équipements sportifs dédiés au lycée ; la gare routière (pour une trentaine de cars scolaires) qui servira également de parking mutualisé pour les équipements sportifs ; la voirie de distribution des parkings à partir du giratoire existant situé route d'Héric au Nord ; le réseau de liaisons douces du nouveau quartier ainsi que sa jonction avec les liaisons douces existantes à proximité ; la sécurisation de la RD 16 et sa requalification en boulevard urbain d'entrée de ville (sans toucher au giratoire) ; la piste d'athlétisme de 250 m avec son plateau sportif ; les équipements sportifs dédiés au lycée. La viabilisation et l'arrivée des réseaux (électrique, téléphone, fibre optique, eau potable, gaz, eaux pluviales et usées) pour le futur lycée et les équipements sportifs connexes (salle de sport).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la Commune de Nort-sur-Erdre sont, outre de réussir l'implantation du futur lycée public sur son territoire, également de créer un nouveau quartier qualitatif, relié à la fois au centre-ville, au quartier d'activités culturelles et de loisirs au Nord, mais également aux différents quartiers d'habitats existants à l'Est et au Sud (liaisons douces à créer).

Par ailleurs, la volonté est également de réaménager cette entrée de ville, à la fois d'un point de vue qualitatif mais également sécuritaire.

La volonté de la Ville est donc un aménagement qualitatif des espaces publics avec :

- Un partage équilibré, fluide, et sécuritaire des différents modes de déplacements et des stationnements.
- Un traitement qualitatif et paysagé de cette entrée de ville
- Un aménagement respectueux de l'environnement et économe en foncier.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier sera accessible depuis la route d'Héric. Les premiers travaux consisteront au désamiantage et à la démolition de l'ancien bâtiment RESEAU-PRO ainsi qu'au terrassement de la plateforme du lycée et à la réalisation de l'accès chantier avec l'amenée des réseaux.

Ensuite les travaux seront réalisés en 2 phases et comprendront :

1ere phase: 1er semestre 2018

- terrassement généraux
- réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec les bassins de rétention
- voirie provisoire
- réseau eau potable, téléphone et fibre optique, électricité
- revêtement monocouche et grave bitume sur chaussée
- => Construction du lycée (à partir de Juin 2018 pour une livraison prévue en juin 2020)

2ème phase : voiries définitives et réalisation des équipements sportifs (de début 2019 à juin 2020)

- construction des équipements sportifs (piste d'athlétisme)
- chaussée définitive
- plantations des espaces collectifs
- construction des salles de sport dédiées au Lycée (voir préprogramme des équipements sportifs joints en annexe de juin 2019 à juin 2020)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie nouvelle de desserte permettra aux parents, lycéens et salariés d'accéder de façon sécurisée au Lycée et à ses équipements sportifs. Elle ne sera pas traversante (pas de voie carrossable entre la RD 16 (route d'Héric) et l'impasse de la Close Marie, seuls les modes de déplacement doux pourront utiliser cette liaison nouvelle).

Les équipements sportifs seront utilisés tant pour les activités sportives du lycée que pour la pratique de sport associative (athlétisme, gymnastique ...) des Nortais.

Les espaces communs, voies et espaces verts seront entretenus par la ville de Nort-sur-Erdre.

La requalification de la Route Départementale n° 16 (Route d'Héric) a été étudiée dans le cadre de l'étude de mobilité confiée à Egis, en concertation étroite avec les services du Département, ceci afin d'absorber en toute sécurité le trafic supplémentaire généré par l'arrivée de 1 200 lycéens à terme. A noter que le trafic aujourd'hui important de la RD 16 (+ 4000 véhicules/jour) sera fortement réduit par la mise en service de la déviation Nord de Nort-sur-Erdre, qui est programmée vers 2024.

Le projet est soumis : - au dépôt d'un Permis d'Aménager (p	er Loi sur l'Eau (au titre des articles L.214-1 et	
	projet et superficie globale de l'opération - p	
Superficie globale de l'opération : Surface plancher des 2 salles de sport Surface du parking VL et de la gare rou Piste d'athlétisme	deurs caractéristiques itière	5,94 ha 3 630 m ² 14 900 m ² 8 050 m ² Surface parvis béton/pavés = 2 420 m ² Volume bassin de rétention des eaux pluviales = 1 350 m ²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	g. 1_°30'18"Q
Projet situé en bordure de la RD 16 (route d'Héric) Près du Lieu-dit Champtournant 44390 Nort-sur-Erdre	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	g°'" Lat°'"_ g°'" Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	loignez à votre demande les annexes sion d'une installation ou d'un ouvrage ex ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une	istant? Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Les ZNIEFF les plus proches sont en lien avec l'Erdre et ses marais : - ZNIEFF de type I des Marais des Dureau, des Belles à la Noe-Guy - ZNIEFF de type II: Erdre à l'amont de Nord-sur-Erdre, Bois de la Lucinière et ses environs Elles sont situées à plus de 400 m à l'Est de l'emprise projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le futur PEB du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes ne couvre pas la commune de Nort-sur-Erdre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le monument historique le plus proche est le Château du Plessis, situé à Casson, à plus de 7 km du site.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La zone du projet n'a pas été classée en zone humide dans le cadre de l'inventaire communal. Un diagnostic environnemental à l'échelle de l'aire d'étude a été réalisée par l'entreprise Biotope (Cf. annexe). Sur l'emprise projet, il n'a pas été identifié de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site ou sols pollués recensés sur les parcelles du projet. Sur la commune, un seul site est recensé dans la base de données BASOL, il s'agit de la Teinturerie Richard, située en bordure de l'Erdre, à plus de 800 m du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	X		L'emprise projet se localise dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage du Plessis Pas Brunet, (PR1, correspondant au champ captant du captage). Les mesures prises pour protéger la ressource seront décrites dans le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 le plus proche sont la ZSC et la ZPS des Marais de l'Erdre, situés dans le centre de la commune, à environ 700 m de la limite Est du projet.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet sera raccordé au réseau d'adduction en eau potable local. Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Les fondations des bâtiments seront superficielles et n'impacteront pas les nappes d'eau souterraines, conformément aux prescriptions liées au PPR du captage du Plessis. Le suivi piezométrique a identifié la nappe entre 4,2 et 5,3 m de profondeur.			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Le projet visera un objectif d'équilibre entre les déblais et les remblais. Les dispositions constructives adoptées permettront de limiter les affouillements, conformément aux prescriptions liées au PPR du captage du Plessis.			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		La structure des voiries et des parkings nécessitera l'apport de matériaux de carrière.			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Jusqu'en 2017, les parcelles étaient exploitées en agriculture. Le diagnostic faune-flore sur l'aire d'étude élargie montre toutefois la présence ponctuelle d'espèces protégées (3 espèces de reptiles) et la présence potentielle d'autres espèces protégées plus communes (avifaune, amphibiens). Les enjeux faune-flore sont évalués comme étant moyens et sont localisés au niveau des haies en bordure de site et de la friche. Des mesures d'évitement et de compensation sont à l'étude avec la région, un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées sera réalisé si besoin. A noter que les haies existantes situées au Sud Ouest du projet seront préservées par le projet.			
Milieu nature							

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			Les infiltrations d'eau dans le sol seront maîtrisées. Le dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement décrira les mesures adoptées pour limiter et maîtriser les incidences sur la ressource en eaux souterraines.		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le site du projet est composé de parcelles agricoles qui ont été exploitées et dont la destination sera modifiée pour permettre le développement de la commune de Nort-sur-Erdre, par l'implantation des équipements (la zone 1AUI est « une zone où doivent trouver place les activités socioculturelles, de loisirs, de sport et d'enseignement. »)		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Pas de risque Transport Matières Dangereuses identifié. Aucun risque lié à des sites SEVESO ou installations classées à proximité du site.		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Site non concerné par l'aléa inondation par remontée de nappes Zone de sismicité: 2, correspondant à un aléa faible. Retrait et gonflement des argiles : aléa à priori nul et faible sur les parcelles du projet.		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'étude de sol montre que les sols présents au droit du site semblent compatibles d'un point de vue sanitaire avec le projet.		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les déplacements concerneront les usagers qui arrivent et partent du lycée, le trafic sera localement modifié. (voir en pièce jointe l'étude de mobilité réalisée par EGIS Mobilité en Juin 2017)		
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	Le projet n'est pas source de bruit particulière. Il respectera les émergences réglementaires 3db(A) en période nocturne et 5db(A) en période diurne pour les équipements techniques. Les mesures de bruit réalisées ont montré que le trafic routier de la RD 16 constitue la principale source de bruit sur le site. Les autres sources de bruit de moindre importance sont le chant des oiseaux et le passage du TER sur la ligne de chemin de fer à proximité.		

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Aucune odeur particulière.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Durant la phase chantier, la circulation des engins et le terrassement peuvent entrainer des vibrations mais cette situation reste limitée dans le temps (temporaire)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	L'éclairage des équipements sportifs et des parkings est susceptible d'entraîner des émissions lumineuses. Le type d'éclairage (candélabre) retenu sera équipé de faisceau lumineux directionnel afin de réduire la pollution lumineuse. Cet éclairage sera limité en puissance (lampes leds) et en terme de durée (programmation)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Pendant les travaux, de tels rejets pourront être produits par les engins de chantier. Après les travaux, les rejets aériens seront limités à ceux issus de la circulation des véhicules sur les voies et les parkings.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		L'aménagement entraînera une imperméabilisation partielle des parcelles. Les surfaces imperméabilisées seront constituées par les toitures, les voiries, les parkings et les trottoirs ou cheminements piétons. Des ouvrages de rétention des eaux pluviales (noues + bassin) sont prévus pour réguler les eaux pluviales. Les dispositions prévues seront précisées dans le dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement.
EIIIISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?	X		Pour les eaux usées des équipements sportifs, le site sera muni d'un réseau collectif séparatif qui se raccordera au réseau d'eaux usées communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		Aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive n'est demandée. (Voir courrier DRAC du 17/01/2017 en annexe)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la commune et de son bassin de vie. L'aménagement du secteur, déjà initié par la création d'une zone d'activité et la réalisation d'un espace culturel et du centre aquatique, permettra, à terme, d'offrir des équipements et services pour les habitants du secteur (construction d'un groupe scolaire, d'un cinéma envisagées par la ville de Nort-sur-Erdre). Le projet s'insère donc dans cette optique.
6.2 Les incide approuvés		fiées a	au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui X	Non Si oui, décri	ez lesc	quelles :
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	u 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr		

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises par la ville de Nort-sur-Erdre pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives seront précisées dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Plusieurs solutions sont à l'étude :

- évitement : mise en défens de la zone dite "reptiles" et de la zone "Grand Capricorne"
- compensation : Création d'amas de pierres (cone), murets en pierre et butte de terre.

-Concernant le gestion des eaux pluviales, elle sera étudiée dans le cadre du dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement. Le projet prévoit à ce stade la réalisation de noues, d'un bassin de rétention et d'un parking VL paysagé.

-Concernant les impacts sur le paysage et la biodiversité, le projet prévoit d'une part de conserver au maximum les haies et arbres existants et d'autre part de réaliser des plantations nouvelles d'essences locales adaptées au contexte du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site, situé en entrée de ville dans un secteur agricole est destiné à être aménagé (Zone 1AUI au PLU). L'orientation prise par la commune pour l'aménagement de ce secteur a en effet été prise en 2005 et inscrite dans le PLU approuvé en 2005. L'impact de l'extension de l'urbanisation sur la consommation de l'espace agricole avait été étudié à l'échelle du territoire communal. Le dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 et suivants du Code de l'Environnement permettra d'analyser et compenser les impacts prévisibles de l'aménagement sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides, il comprendra également l'évaluation des incidences NATURA 2000. Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, des études déjà réalisées (étude faune-flore et étude mobilité) et compte-tenu de la réalisation conjointement avec la Région d'un dossier de demande de dérogation des espèces protégées, la commune considère que ce projet peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A : Note de présentation du projet

Annexe B: Le plan de masse du projet mis à jour : version provisoire AVP du 30/06/2017

Annexe C : Le rapport de la mission de diagnostic écologique et zones humides réalisé par Biotope sur une zone élargie par

rapport aux délimitations de la parcelle du lycée. Annexe D : Courrier de réponse de la DRAC

Annexe E : l'étude de mobilité réalisée par EGIS Mobilité ayant permis de dimensionner au plus juste les parkings

Annexe F: le pré-programme des salles de sport

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Nort-sur-Erdre

le, 07/07/2017

Signature

11/11